

Programme des investissements à haute intensité de main-d'œuvre

Réaliser le mandat fondamental de l'OIT

Le Programme d'investissement à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) de l'Organisation internationale du travail (OIT) aide les États membres à créer des emplois décents grâce à des investissements publics, en particulier dans des contextes de fragilité, de crise et de déficits structurels en matière d'emploi. Fort de plus de 55 ans d'expérience dans plus de 70 pays, et faisant le lien entre la politique et la pratique, le Programme HIMO relie la création d'emplois au développement économique local et sert de point d'entrée stratégique pour faire progresser le mandat de l'OIT et les normes internationales du travail, en promouvant le travail décent, l'inclusion sociale et le dialogue social.

Conformément au mandat tripartite de l'OIT, le Programme HIMO travaille avec les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs tout au long du cycle des programmes et des projets afin de renforcer la légitimité, d'améliorer les résultats en matière de travail et d'activité économique, et d'accroître la durabilité et l'impact des investissements publics.

Promouvoir les normes

Promouvoir le plein emploi, productif et librement choisi - C88, C122, C181

- En Arménie, au Burkina Faso, au Ghana, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Irak, au Sénégal, en Sierra Leone et en Afrique du Sud, l'approche HIMO a soutenu la conception et l'expansion de programmes nationaux pour l'emploi. Dans certains cas, cela a notamment consisté à établir des cadres juridiques et politiques nationaux sur le salaire minimum et les conditions de travail, l'inclusion des personnes handicapées et les stratégies de sortie durables.
- Au Burkina Faso, en Guinée, en Guinée-Bissau et au Vietnam, l'approche HIMO a contribué à la rédaction de la législation nationale sur l'emploi, en y intégrant des dispositions sur les travaux publics alignées sur les principes de création d'emplois.
- Le Programme HIMO aide le Sénégal, le Burkina Faso et la Guinée à adopter des critères visant à stimuler la création d'emplois et à améliorer la qualité des emplois. Au Sénégal, cela a conduit à la validation technique et à la finalisation d'un guide destiné aux maîtres d'ouvrage, qui a à son tour donné lieu à la révision en cours du Code des marchés publics. Dans ce contexte, un soutien est également apporté à la Guinée, au Mali, au Burkina Faso, au Niger et à l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine).
- Au Cameroun, le Programme HIMO a contribué à l'adoption d'un code national des marchés publics qui promeut des méthodes à forte intensité de main-d'œuvre et des normes de travail décent.
- Au Myanmar, à la suite du tremblement de terre de 2025, le programme HIMO a été mobilisé pour fournir des moyens de subsistance d'urgence et assurer la reconstruction au niveau communautaire, conformément à la résolution adoptée par la Conférence internationale du travail en juin 2025. Guidée par l'article 33 de la Constitution de l'OIT, au Myanmar, cette initiative vise à atténuer l'impact des conflits et des catastrophes sur les travailleurs et les entreprises locales.
- En Gambie, en Haïti, en Indonésie, en Jordanie, au Liban, au Mozambique, aux Philippines, en Sierra Leone, au Timor-Leste, dans la région du Sahel et en Syrie, l'OIT a soutenu la création d'emplois d'urgence pour les communautés locales, ce qui a ensuite contribué à des interventions axées sur le développement.

Exigences minimales en matière de main-d'œuvre et de conditions de travail - C29, C100, C105, C111, C131, C138, C155, C182, C187, R135

- Dans tous ses programmes, l'approche HIMO fixe des exigences minimales en matière de conditions de travail et de main-d'œuvre, avec une tolérance zéro pour la discrimination, le harcèlement, le travail des enfants et le travail forcé.
- Au Botswana, au Cambodge, en Inde, au Kenya, au Liban, en Afrique du Sud, en Thaïlande et au Timor-Leste, l'approche HIMO a contribué à la fixation de niveaux de salaire nationaux appropriés.
- En Côte d'Ivoire, au Kenya, au Malawi, au Mozambique et en Zambie, les interventions des Programmes HIMO ont porté sur le travail des enfants parallèlement au développement d'infrastructures à haute intensité de main-d'œuvre pour les parents.



Programme des investissements à haute intensité de main-d'œuvre

Cibler les groupes vulnérables - C94, C111, C159, C169

En général, le programme HIMO soutient les femmes, les jeunes, les personnes vivant dans la pauvreté et d'autres groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les personnes déplacées et les réfugiés.

- Au Cameroun, en Indonésie, en Namibie, au Sénégal, en Tanzanie, au Timor-Leste et en Zambie, l'approche HIMO a soutenu la mise en œuvre de la C94 par le biais de réformes intégrant des clauses relatives au travail dans les marchés publics.
- Au Burkina Faso, au Cambodge, au Guatemala, au Mali, au Nicaragua, au Niger, en Indonésie et au Panama, l'approche HIMO a soutenu les peuples autochtones et tribaux et l'utilisation de technologies locales traditionnelles, promouvant ainsi la C169.
- Au Mozambique, au Sénégal et en Afrique du Sud, l'approche HIMO a encouragé l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux publics, faisant progresser les normes C159 et C111.
- Au Burkina Faso, en Irak, en Jordanie, au Liban, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Togo, l'approche HIMO a soutenu les personnes déplacées de force, y compris les travailleurs réfugiés, par le biais d'interventions axées sur le travail.

Apprentissage en milieu professionnel et renforcement des instituts nationaux axés sur le travail - C142, R208

Depuis 2009, l'approche HIMO soutient trois établissements de formation au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda. En 2024, 18 établissements avaient signé un accord général de coopération (AGC) avec l'OIT.

- Au Botswana, au Burkina Faso, au Cameroun, en Égypte, en Éthiopie, au Ghana, en Irak, au Kenya, au Lesotho, à Madagascar, au Mali, au Mozambique, au Nicaragua, en Tanzanie, au Timor-Leste, au Togo, en Tunisie, en Ouganda et en Zambie, l'approche HIMO a contribué à la mise en place d'un apprentissage en milieu professionnel, notamment des systèmes de développement de petits entrepreneurs.

Dialogue social - C87, C98, C135, C141, R149

L'approche HIMO inclut les travailleurs communautaires ruraux et les employeurs locaux dans ses activités afin de garantir qu'ils aient leur mot à dire dans les décisions qui les concernent.

- En Tunisie et en Zambie, l'approche HIMO a soutenu le dialogue social et les négociations collectives dans le secteur de la construction.
- En Irak, au Liban, en Sierra Leone et en Syrie, l'approche HIMO soutient le renforcement institutionnel grâce à une collaboration avec le gouvernement, les travailleurs et les employeurs afin d'améliorer les conditions de travail, offrant ainsi un modèle unique aux partenaires locaux où la gouvernance est en cours d'établissement.

Un travail décent pour la paix et la résilience - R204, R205

L'approche HIMO a été au cœur du programme Jobs for Peace & Resilience (Emplois pour la paix et la résilience), favorisant la création d'emplois grâce aux interventions de l'OIT dans le cadre du lien entre aide humanitaire, développement et paix.

- En Afghanistan, au Burkina Faso, au Cambodge, en Haïti, en Indonésie, en Irak, en Jordanie, au Liban, au Liberia, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Mozambique, au Népal, au Pakistan, aux Philippines, en Sierra Leone, en Somalie, au Sri Lanka, au Soudan, en Syrie et au Togo, les interventions HIMO favorisent l'emploi et le travail décent dans le cadre du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix, contribuant directement à la R205 et faisant progresser les instruments de l'OIT, notamment les conventions C111 et C122.

Politiques actives du marché du travail et programmes publics pour l'emploi dans le cadre du socle universel de protection sociale - C122, R122, R202

L'approche HIMO aide les États membres à maximiser la part de l'emploi dans leurs investissements publics, tout en soutenant l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités dans tous les secteurs.

- En Éthiopie, en Inde, en Irak, au Rwanda, en Afrique du Sud et en Tanzanie, l'approche HIMO a soutenu la conception de politiques publiques de l'emploi ciblant les travailleurs incapables de subvenir à leurs besoins en raison des possibilités d'emploi limitées offertes par le marché.

Principales conventions et recommandations promues par le HIMO

Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29) ; Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87) ; Convention sur les services de l'emploi, 1948 (n° 88) ; Convention sur les clauses de travail (contrats publics), 1949 (n° 94) ; Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98) ; Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100) ; Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105) ; Convention sur la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111) ; Convention sur la politique de l'emploi, 1964 (n° 122) ; Convention sur la fixation des salaires minimaux, 1970 (n° 131) ; Convention sur les représentants des travailleurs, 1971 (n° 135) ; Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138) ; Convention sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 (n° 141) ; Convention sur le développement des ressources humaines, 1975 (n° 142) ; Recommandation sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 (n° 149) ; Convention sur la sécurité et la santé au travail, 1981 (n° 155) ; Convention sur les personnes handicapées (n° 159) ; Convention sur les peuples indigènes et tribaux, 1989 (n° 169) ; Convention sur les agences d'emploi privées, 1997 (n° 181) ; Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182) ; Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (n° 187) ; Recommandation sur les socles de protection sociale, 2012 (n° 202) ; Recommandation sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, 2015 (n° 204) ; Recommandation sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017 (n° 205)

